



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 12821

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des problèmes posés par les quotas laitiers. En effet, de nombreux producteurs se trouvent cette année dans une situation difficile en raison d'un dépassement généralisé des quotas. Les coopératives laitières frappées par ce surcroît, voient leurs marges de manoeuvre diminuer et ne peuvent accorder que peu de références laitières supplémentaires. Il convient de noter de plus que ce sont bien souvent les agriculteurs ayant investi afin de hausser leur production qui sont les plus durement touchés par les quotas et le manque à gagner inhérent. Il désire connaître les mesures qui seront prises afin d'instiller plus de souplesse dans la gestion de la production de lait et ainsi de préserver les producteurs.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la question des mesures qui seront prises pour la gestion de la fin de la campagne laitière. Dans un contexte de risque de dépassement important du quota de la France, les marges de manoeuvre des entreprises laitières ont été réduites. En effet, compte tenu de la surproduction constatée, elles se sont trouvées dans l'obligation de minorer les taux d'allocations provisoires de fin de campagne. Ces allocations permettent habituellement aux producteurs en dépassement de bénéficier d'une diminution de l'assiette des pénalités susceptibles de leur être appliquées en cas de dépassement individuel de leur production. Dans ce contexte difficile, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, par le canal de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait) a été conduit pour la première fois depuis l'instauration du régime des quotas, à diffuser au mois de janvier 2003 un message d'alerte et de fermeté auprès des producteurs, pour rappeler l'objectif du respect par la France de son quota national. Ce message a manifestement été efficace, puisqu'il a été constaté une forte diminution de la production laitière dans les dernières semaines de la campagne. Un grand nombre d'éleveurs ont accepté de réduire très fortement leur production, faisant preuve à cette occasion d'un esprit de cohésion et de discipline qui fait honneur à la filière laitière. La communication des chiffres définitifs de la collecte a permis de déterminer que les mesures qui ont été annoncées dans le cadre de la gestion de la fin de campagne étaient pertinentes. Comme chaque année, en fonction de ces données, des arrêtés ministériels, pris après avis du conseil de direction de l'Onilait, ont déterminé la teneur des mesures de remboursement de fin de campagne qui seront appliqués aux producteurs, en privilégiant ceux disposant d'une quantité de référence inférieure à 100 000 litres.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12821

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2003, page 1307

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6006